



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N° 42-2021-04-28-00003

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Objet : Arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des inventaires scientifiques de la typologie des écosystèmes bocagers au sein du site Natura 2000 Plaine du Forez

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;
- VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20-74 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département de la Loire ;
- VU l'arrêté n° DREAL-SG-2020-99/42 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 avril 2021 présentée par la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office français pour la biodiversité, en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes aux fins d'inventaires scientifiques de la typologie des écosystème bocagers dans le site Natura 2000 Plaine du Forez ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'inventaires auront lieu entre le 1^{er} mai 2021 et le 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires scientifiques de la typologie des écosystèmes bocagers au sein du site Natura 2000 Plaine du Forez, le personnel de l'Office français pour la biodiversité, dont le siège régional est situé Chemin des chasseurs 69500 Bron, est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

ARTICLE 2 :

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2021, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

ARTICLE 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de la Loire, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée à la direction régionale de l'Office français pour la biodiversité.

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,

La cheffe de service déléguée Eau, Hydroélectricité, Nature

Marie-Hélène GRAVIER



ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 avril 2021

**portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées
pour réaliser des inventaires scientifiques de la typologie des écosystèmes bocagers
au sein du site Natura 2000 Plaine du Forez**

I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation (personnel de l'Office français pour la biodiversité - OFB)

Agents du Service départemental de la Loire :

Olivier PREYNAT ; Frédéric SILVESTRE ; Raphaël CHALENCON ; Eric DESCHAMPS ; Stéphane PURAVET ; François BAK ; Elise BECK-CARO ; Kristell CARRIC ; Frédéric MOREL ; J.-Michel PERROT ; Pierre BONHOMME ; Pierre CHAMPION ; Gérard FORESTIER ; Eric LIBERCIER ; Pascal PEROTTI

Agents du Service régional « Connaissance » : Isabelle LOSINGER CHABOD

Stagiaires de l'OFB : Zéphyr NOALLY – Juline ROCHE.

II – Communes dont le territoire est concerné par la présente autorisation

ARTHUN BALBIGNY BOEN-SUR-LIGNON BUSSY-ALBIEUX CHALAIN-D'UZORE CHALAIN-LE-COMTAL CHAMBEON CHAMPDIEU CIVENS CLEPPE CRAINTILLEUX CUZIEU EPERCIEUX-SAINT-PAUL FEURS GREZIEUX-LE-FROMENTAL L'HOPITAL-LE-GRAND MAGNEUX-HAUTE-RIVE MARCLOPT MIZERIEUX MONTBRISON MONTVERDUN MORNAND-EN-FOREZ NERVIEUX	POMMIERS PONCINS POUILLY-LES-FEURS PRECIEUX RIVAS SAINT-ANDRE-LE-PUY SAINT-CYPRIEN SAINT-CYR-LES-VIGNES SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD SAINT-GERMAIN-LAVAL SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT SAINT-LAURENT-LA-CONCHE SAINT-PAUL-D'UZORE SAINT-ROMAIN-LE-PUY SALT-EN-DONZY SALVIZINET SAVIGNEUX SURY-LE-COMTAL UNIAS VAEILLE VEAUCHETTE
--	---